



MAIRIE DE BURLATS  
(Tarn)

N° 2026\_52\_T

**Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement  
pour l'organisation d'un festival de Jazz  
Village de Burlats  
Du 06 au 14 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'un festival de Jazz organisé par l'Association Jazz Adélaïde Burlats qui aura lieu les 10 et 11 juillet 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village de Burlats, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Quai Adélaïde. Cet emplacement sera réservé aux buvettes et espace de restauration.
- Rue de la Bistoure.
- Place des Tisserands. Cet emplacement sera réservé stationnement des bénévoles ainsi qu'aux véhicules assurant l'animation de la manifestation.

Article 2 : À compter du lundi 06 juillet 2026 à 07 heures et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 18 heures le stationnement et la circulation seront interdits sur les 3 espaces cités en article 1.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans la commune.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 20 mai 2026  
Le Maire,  
Serge SERIEYS

Arrêté certifié conforme au registre